

COMPTE RENDU **DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, VITTET Anne-Sophie, LOUBET-GUELPA Isabelle

Excusés ou absents : Mme LEBEAU Maïwenn (pouvoir à Sylvie GRANGER)

M. Frédéric GANGNARD est élu secrétaire.

oooooooooooo

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2021-05 VENTE D'UN ENGIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre un engin communal de type minipelle de marque LIBRA, modèle 224 S.

Monsieur le Maire indique que la valeur de reprise de l'engin a été estimée par un professionnel à 5 000 € et que M. LETELLIER David, domicilié 9 route de Thônes à Manigod se propose de le racheter à ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre l'engin de type Minipelle marque LIBRA, modèle 224 S, pour la somme de 5 000 € à M. LETELLIER David.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

3) D2021-06 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME DE MANIGOD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser la convention d'objectifs établie entre la commune et son Office de Tourisme.

Un projet de nouvelle convention a été adressé à l'ensemble du conseil municipal. Il est lu à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs ci-annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

4) D2021-07 DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR DES TERRAINS SIS A MERDASSIER OUEST ET A LA CULAZ SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil municipal

Vu les articles L143-1 et suivants du Code Rural,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le N°21002 reçue le 21/01/2021 adressée par la SAFER en vue de la cession moyennant le prix de 17 000 € de terrains d'alpage sis à La Culaz cadastrés section D 761(318) et à Merdassier Ouest cadastrés sections D583 (324) et D585(325) D766(582) et D771(587) d'une superficie totale de 1 ha 96 a 59 ca appartenant à Monsieur LEROUX Jean-Claude.

Considérant que la commune est propriétaire de terrains d'alpages contiguës auxdites parcelles,

Considérant de plus, que lesdites parcelles sont actuellement exploitées par le locataire de l'alpage communal de Merdassier,

Considérant que la commune a intérêt à se porter acquéreur desdits terrains qui lui permettraient d'agrandir l'alpage communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : *Il est décidé d'acquérir par voie de préemption exercé par la SAFER les terrains d'alpage sis à La Culaz cadastrés section D 761(318) et à Merdassier Ouest cadastrés sections D583 (324) et D585(325) D766(582) et D771(587) d'une superficie totale de 1 ha 96 a 59 ca appartenant à Monsieur LEROUX Jean-Claude.*

Article 2 : *la vente se fera au prix de 17 000 € Net vendeur. Ce prix de vente par voie de rétrocession suite à préemption Safer sera agrémenté des frais de préemption et de notaire à l'acquisition par la Safer évalués à environ 4 750,00 € TTC.*

Le montant de ses frais seront confirmés suite à réception d'une Promesse d'Achat adressée par la SAFER et nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal à terme venant confirmer cette acquisition par la commune.

Dans l'immédiat, le Maire est autorisé à demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur lesdites parcelles.

5) D2021-08 VOTE DES TARIFS DES REMONTEES MECANQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2021/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs pour les remontées mécaniques, présentée par le délégataire LABELLEMONTAGNE concernant la saison 2021/2022. Les tarifs proposés sont identiques à la saison précédente. Il rappelle que conformément à l'article 27 du contrat de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal est compétent pour approuver les tarifs de base appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour :

- APPROUVE *les tarifs proposés par le délégataire LABELLEMONTAGNE tels que ci-annexés à la présente délibération **sous réserve de supprimer** la dernière ligne concernant les frais de dossier appliqués aux forfaits saison achetés en caisse avant le 30/11/2021.*

6) D2021-09 CONVENTION A PASSER AVEC PLS ADIL74 CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le conseil municipal a pris une délibération le 9 septembre 2015 (N°D2015-70) pour que la commune puisse être service enregistreur des demandes de logements sociaux.

Monsieur le Maire informe également qu'une convention est signée chaque année avec PLS ADIL 74 en vue de confier à cet organisme l'enregistrement des demandes de logement moyennant une participation.

La convention étant échue, Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle

convention avec PLS ADIL74 pour l'année 2021. Les conditions seraient identiques à précédemment notamment : participation financière limitée à 200 € et durée de la convention : un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec PLS ADIL74.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

7) QUESTIONS DIVERSES

- **Vente de la scierie de Nant de Barlottier :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par courrier en date du 28 janvier 2021, Monsieur Bruno SONNIER, ancien Maire, a adressé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

Ce recours tend à faire annuler la décision du conseil municipal n° D 2020-136 en date du 16 décembre 2020 qui actait la décision de vendre l'ancienne scierie du Nant de Barlottier à Monsieur MASSON et Mme GANGNARD.

Par courrier du 11 février 2011, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a indiqué à Monsieur Bruno SONNIER que l'examen de cette décision au titre de sa mission de contrôle de légalité n'appelait aucune observation de sa part.

Il indique également à Monsieur SONNIER que la majorité de ses arguments relève d'une appréciation d'opportunité qu'il ne lui appartient pas d'avoir en raison du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le recours gracieux introduit par Monsieur Bruno SONNIER est donc devenu sans objet.

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON



Affiché le : 23/02/2021